

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE 23-05 P

☎ : 05 57 45 10 10

📠 : 05 57 45 10 29

Le Maire de la Commune de SAINT ANDRE DE CUBZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêt et le stationnement sont interdits sur l'arrêt de bus de la piscine l'Hippocampe avenue Boucicaut ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures contraires ;

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, le service de police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-André-de-Cubzac
Le 27 septembre 2023
Le Maire

CERTIFIE EXECUTOIRE

PUBLIÉ LE : 27/09/2023

NOTIFIÉ LE : 29/09/2023

Célia MONSEIGNE

